

Département de la Vienne
EPCI de Loudun

COMMUNE DE POUANT

2 Place Jean Catin 86200 Pouant

PROCÈS – VERBAL **de la Séance du 27 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai ;

le Conseil Municipal de Pouant, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques PROUST, Maire.

Date de convocation le 19 /05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents : Mr PROUST Jacques, Mr POIRIER Jean-Louis, Mme BRILLAUT Catherine, Mme BASSEREAU Christine, Mr BRISSEAU Guy, Mr AUCHER Jean-Yves, Mme BONNIN Vanessa, Mme TERZULLI Léa, Mr LIVOIREAU Sébastien et Mme JOURDANNE Virginie.

Était absent : Mr LECOMTE Jacques

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de représentés : 00

Nombre d'absents : 01

Nombre de votants : 10

Participante : Mme PINEAU Florence, secrétaire de mairie

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme BRILLAUT Catherine est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Après avoir constaté le quorum, Mr le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 ;
- 1. Délibération relative à la délégation du conseil municipal au Maire ;

.../...

2. Décisions du Maire ;
3. Annulation de la délibération 2026/04/03 portant sur les taux d'imposition et Délibération des nouveaux taux d'imposition 2026 ;
4. Délibération portant sur la nomination des délégués représentant au Syndicat Energie Vienne ;
5. Approbation du devis de Poitou Balayage ;
6. Délibération portant sur l'approbation du devis Millet Paysage _ réaménagement des massifs à l'entrée du cimetière ;
7. Délibération portant sur la nomination des délégués au Syndicat Eau de Vienne ;
8. Délibération portant la désignation d'un délégué représentant à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
9. Décision pouvant donnant lieu à une délibération portant sur l'attribution de subventions communales ;
10. Etude des devis d'Altrad Mefran pouvant donner suite à une Délibération pour l'acquisition d'équipement(s) extérieur(s) ;
11. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations ;
12. Compte rendu de la commission du Bâtiment du 6 mai 2026 et prioriser les projets ;
13. Information de la prochaine séance municipale du 5 juin 2026 pour délibérer sur les représentants municipaux aux Elections Sénatoriales.

✓ Questions diverses

- **Approbation du compte rendu du 1^{er} avril 2026.**

Mr le Maire porte au vote l'approbation du procès-verbal.

A l'unanimité le conseil municipal approuve le procès-verbal du 1^{er} avril 2026.

1. DMC 2026/05/01 - Délibération relative à la délégation du conseil municipal au Maire.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner les articles relatifs à la délégation du conseil municipal au maire s'il convient de faire en application du texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations (*ou : certaines des délégations*) prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire ne prend part au vote et ne se prononce pas quant à sa procuration.

DÉCIDE à 10 voix Pour de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'un montant de 5000 € (cinq mille euros).

On trouve dans la délibération N°2026/04/06 les mentions suivantes :

- Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2. Décisions du Maire.

- Pour l'événement cycliste du Grand Prix de Pouant, qui s'est tenu le 6 avril 2026, l'association *Vélo-Club Loudunais* a reçu une somme de 1 150,00 €. Mr le Maire souligne que la société TTPL a fait une donation de 500€ à la commune et que de nombreux partenaires ont financé les récompenses pour les coureurs. Nous leur sommes extrêmement reconnaissants.
- Une commande de fournitures administratives a été réglée à *Le Verdier* (entreprise adaptée) pour un montant total de 235,20 € TTC.
- Une somme de 525.36 € TTC a été versée à *Cloué SAS* pour une réparation pièces du tracteur communal
- La prestation du 1^{er} passage a été réglée à EI Menard de la somme de 1 380 € TTC et d'un supplément pour une prestation de 126 € TTC.

3. DMC 2026/05/02 - Annulation de la délibération 2026/04/03 portant sur les taux d'imposition et délibération des nouveaux taux d'imposition 2026.

Au vu de la transmission à la Préfecture de la Vienne de la Délibération 2026/04/03 du 1^{er} avril 2026 de la décision du conseil municipal de vouloir n'augmenter que le taux d'imposition de la Taxe Foncière non-bâtie de 1.50 point par rapport à l'année 2025 ce qui représente un pourcentage de 18.50 % pour 2026.

Il est impératif pour le conseil municipal d'invalidé la Délibération 2026/04/03 concernant les taux d'imposition, étant donné qu'il lui incombe de décider d'une hausse des taux d'imposition de la Taxe Foncière non-bâtie et de la Taxe Foncière bâtie, l'un étant indissociable de l'autre.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'annuler la Délibération 2026/04/03 du 1^{er} avril 2026 et de délibérer à nouveau et **voter pour l'augmentation des taux d'imposition de la Taxe Foncière non-bâtie et de la Taxe Foncière bâtie de 1.50 point pour 2026.**

Dont le résultat par taxe ci-après :

<i>Nature des taxes</i>	<i>Taux de référence 2025</i>	<i>Coefficient de variation proportionnelle</i>	<i>Taux de référence 2026</i>
Taxe foncière (bâtie)	23.42 %	1.0647	24.92 %
Taxe foncière (non bâtie)	17.00 %		18.50 %
Taxe habitation	13.98 %	1.0647	13.98 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité d'invalider** la Délibération 2026/04/03 concernant les taux d'imposition, étant donné qu'il lui incombe de décider d'une hausse des taux d'imposition de la Taxe Foncière bâtie de 24.92 % et de la Taxe Foncière non-bâtie de 18.50% pour 2026 ;

Et :

- **Approuve** les nouveaux taux d'imposition de l'année 2026 proposés;
- **Décide** d'une hausse des taux d'imposition de la Taxe Foncière bâtie de 24.92 % et de la Taxe Foncière non-bâtie de 18.50% pour 2026.
- **Autorise** le maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état n°1259).

4. DMC 2026/05/03 - Délibération portant sur la nomination des représentants du syndicat Energie Vienne :

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :
- Monsieur PROUST Jacques - représentant CTE titulaire ;
- Monsieur POIRIER Jean-Louis. - représentant CTE suppléant ;
- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

5. DMC 2026/05/04 - Approbation du devis de Poitou Balayage.

Mr le Maire explique que le devis de la société POITOU BALAYAGE doit être de nouveau délibéré par le conseil municipal car la Délibération 2018/09/03 du 27 septembre 2018 qui a été acceptée à l'unanimité pour une prestation à 2736.11€ par an est obsolète au vu des augmentations des coûts.

C'est pour cette raison que Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour le devis de la société Poitou Balayage présentant la somme de 219.24€ HT soit 241.16 € TTC par mois (2 893.92 € TTC/an).

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le devis de société Poitou Balayage du montant de 219.24€ HT soit 241.16 € TTC par mois (2 893.92 € TTC/an) ;
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6. Portant sur l'approbation du devis Millet Paysage _ réaménagement des massifs à l'entrée du cimetière .

Dans la continuité d'embellir les espaces communaux, Mr le Maire propose au conseil municipal la création d'un massif fleuri devant le cimetière par l'entreprise Millet Paysages.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'étudier le devis de la société Millet Paysages pour la conception et l'embellissement au montant de 7 243,00 € HT pour les côtés droit et gauche face au cimetière.

Le conseil municipal privilégie la mise en œuvre anticipée d'un projet plus élaboré, puis demande un nouveau devis à un coût réduit. Il faudra convoquer la commission des bâtiments.

7. Désignation des délégués au Syndicat Eau de Vienne .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret et DESIGNER ses représentants pour siéger au Syndicat Eau de Vienne de son territoire :

- Monsieur *POIRIER Jean-Louis* - représentant Eau de Vienne titulaire ;
- Monsieur *PROUST Jacques* - représentant Eau de Vienne suppléant .

8. DMC 2026/05/05- Désignation d'un délégué représentant à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER à l'unanimité son représentant, *Monsieur PROUST Jacques*, pour siéger à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de son territoire.

9. Décision pouvant donnant lieu à une délibération portant sur l'attribution de subventions communales .

.../...

Le conseil municipal n'a pas accordé de subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Monts-sur-Guesnes, ni au Fond de solidarité de la Vienne (FSL 86)

10. Etude des devis d'Altrad Mefran pouvant donner suite à une Délibération pour l'acquisition d'équipement(s) extérieur(s) ;

Le conseil municipal est amené à prendre une décision concernant l'achat de plusieurs installations extérieures – proposition budgétaire d'Altrad Mefran Collectivités

- ↳ Un équipement sportif de type rameur ;
- ↳ Un panneau d'affichage extérieur à des fins d'affichage publics ;
- ↳ Un lot de mange -debout de 12 pièces ;
- ↳ Un lot de lames de bancs qui a pour but de rénover les bancs municipaux.

Le conseil municipal a validé l'achat d'Un lot de mange -debout de 6 pièces et Un lot de lames de bancs mais la société Altrad Mefran Collectivités représenté par Mr Florian BOURGET a indiqué le lendemain du conseil municipal que les lames pour les bancs n'étaient plus disponibles à l'achat, **le point 10** sera donc à revoir au prochain conseil municipal.

11. - Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations.

Mr le Maire exprime la volonté de la rédaction d'une convention entre les différentes associations de la commune et la collectivité pour la mise à disposition des locaux communaux aux associations.

Après lecture de la proposition de ladite convention, le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la convention dans les termes lus et évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal demande une version révisée et allégée de la convention.

12. Compte rendu de la commission du Bâtiment du 6 mai 2026 (projets).

Le Maire, lors de sa présentation au conseil municipal, informe que pour l'année 2026/2027, seules les initiatives touchant à la salle des fêtes et aux classes anciennes recevront, dans un premier temps, toute leur attention.

Il présente rapidement des devis qui ont été élaborés, mais d'autres sont encore en attente de réception pour :

- ↳ Couverture des bâtiments des anciennes classes ;
- ↳ Création d'un abri extérieur à la salle des fêtes et pose d'un portail.

Ces initiatives doivent être perçues comme des suggestions et requièrent un examen détaillé par les membres de la commission du bâtiment. Par la suite, une première approche de demande de subvention sera formulée au Département de la Vienne avant d'être présentée lors de la prochaine réunion du conseil pour délibération.

13. Information de la prochaine séance municipale du 5 juin 2026 pour délibérer sur les représentants municipaux aux Elections Sénatoriales.

Le conseil municipal est dûment convoqué le vendredi 5 juin 2026 à 18h00 pour l'élection du délégué et de la liste des 3 suppléants représentants à l'élection Sénatoriales 2026;

Questions diverses .

Mr Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- La commission de contrôle de la liste électorale (CCLE) sera représentée par Mr Proust, Mr Poirier, Mme Bassereau pour les titulaires de la 1^{ère} liste (Mr Lecomte, suppléant) ; Mr Livoireau et Mme Jourdanne pour les titulaires de la 2^{ème} liste.
- Il a été suggéré que M. Proust et M. Poirier soient désignés comme représentants de la commune de Pouant dans le cadre de la liste de 40 noms pour la Commission Directe des Impôts (CCID) au sein de la Communauté de Communes. Il n'y aura que 20 noms sélectionnés sur l'EPCI.
- Le 24 février 2026, le Comité Syndical du S.M.A.E.P. a élu Mr AUCHER Jean- Yves président
- Mme Prunières Corinne fait appel contre la commune de Pouant malgré, la commune a de nouveau transmis la notification de l'ordonnance du Tribunal administratif de Poitiers du 19 mai 2026 à son service juridique SMACL.
- L'autorisation de construire de Mr LHUILLIER Simon a reçu l'approbation de la Direction Départementale de la Vienne. Ainsi, la vente de la parcelle municipale inscrite au cadastre sous le numéro AC 334 peut dorénavant être finalisée chez le notaire.
- Pour les travaux de voirie de Vouzeray de 2025, la commune a reçu la subvention ACTIV 3 du Département de la Vienne de 15 500€.
- Mme Berthault 7, lieudit la Polka a signifié à la mairie sa préoccupation quant à l'état délabré du toit de sa voisine, qui pourrait avoir de lourdes répercussions sur son domicile.
- L'association Bon Pied Bon Œil, désormais dissoute a procédé à la liquidation des comptes et les réparties aux associations de la commune de Pouant pour la somme de 665.81€ chacune et à l'APE des 4 vents qui a perçu la somme de 100.10 € à raison de 4 enfants de la commune.
- Le tirage au sort du Jury d'Assises pour l'année 2027 sera le vendredi 5 juin 2026 à 8h00 à la Mairie de Monts-sur- Guesnes;

Mr le Maire clôture la séance à 22h45

Le Maire,
Mr PROUST Jacques

La secrétaire de séance
Mme BRILLAULT Catherine

Liste des délibérations du Conseil municipal du 27 mai 2026

DMC 2026/05/01	Délibération relative à la délégation du conseil municipal au Maire	A l'unanimité
DMC 2026/05/02	Annulation de la délibération 2026/04/03 portant sur les taux d'imposition et délibération des nouveaux taux d'imposition 2026	A l'unanimité
DMC 2026/05/03	Délibération portant sur la nomination des délégués représentant au syndicat Energie Vienne	A l'unanimité
DMC 2026/05/04	Approbation du devis de Poitou Balayage	A l'unanimité
DMC 2026/05/05	Désignation d'un délégué représentant à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)	A l'unanimité

Etat des présences à la séance
du Mercredi 27 mai 2026 à 20h00

Noms	Prénoms	Signatures
PROUST	Jacques	
POIRIER	Jean-Louis	
BASSEREAU	Christine	
LECOMTE	Jacques	Absent
BRILLAUT	Catherine	
AUCHER	Jean-Yves	
BONNIN	Vanessa	
BRISSEAU	Guy	
TERZULLI	Léa	
LIVOIREAU	Sébastien	
JOURDANNE	Virginie	